



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 10  
Excusé(s)/Absent(s) : 1  
Procuration : 1  
Absents : 4  
Quorum : 8

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-17 du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents :** Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Seillier David, Poquet Sébastien et Madame Carpentier Caroline

Madame Carpentier Caroline donne procuration à Madame Valérie Feutry

Madame Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

#### **OBJET :** CESSION DE LA PARCELLE ZC 6

Monsieur le Maire

Rappelle informe du souhait de Monsieur Caffier d'acheter la parcelle ZC 6 d'une surface de 712 m<sup>2</sup> située sur la Commune de Condette appartenant à la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne.

Rappelle à l'assemblée que les biens composant le domaine privé des collectivités locales ne peuvent pas faire l'objet d'aliénation à l'euro symbolique en raison du principe qui interdit aux personnes publiques de faire des libéralités aux particuliers.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter la vente de la parcelle ZC 6 d'une superficie de 712 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup> soit 142.40 €uros à Monsieur CAFFIER Claude et indique que les frais de Notaire et tout autre frais de la vente seront à sa charge.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Yves Hennequin



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2024  
Publiée ou Notifiée le 16/04/2024  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérécour citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée à legallite.com

99\_DF-062-216204461-20240410-202417-DF

Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
CONDETTE

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

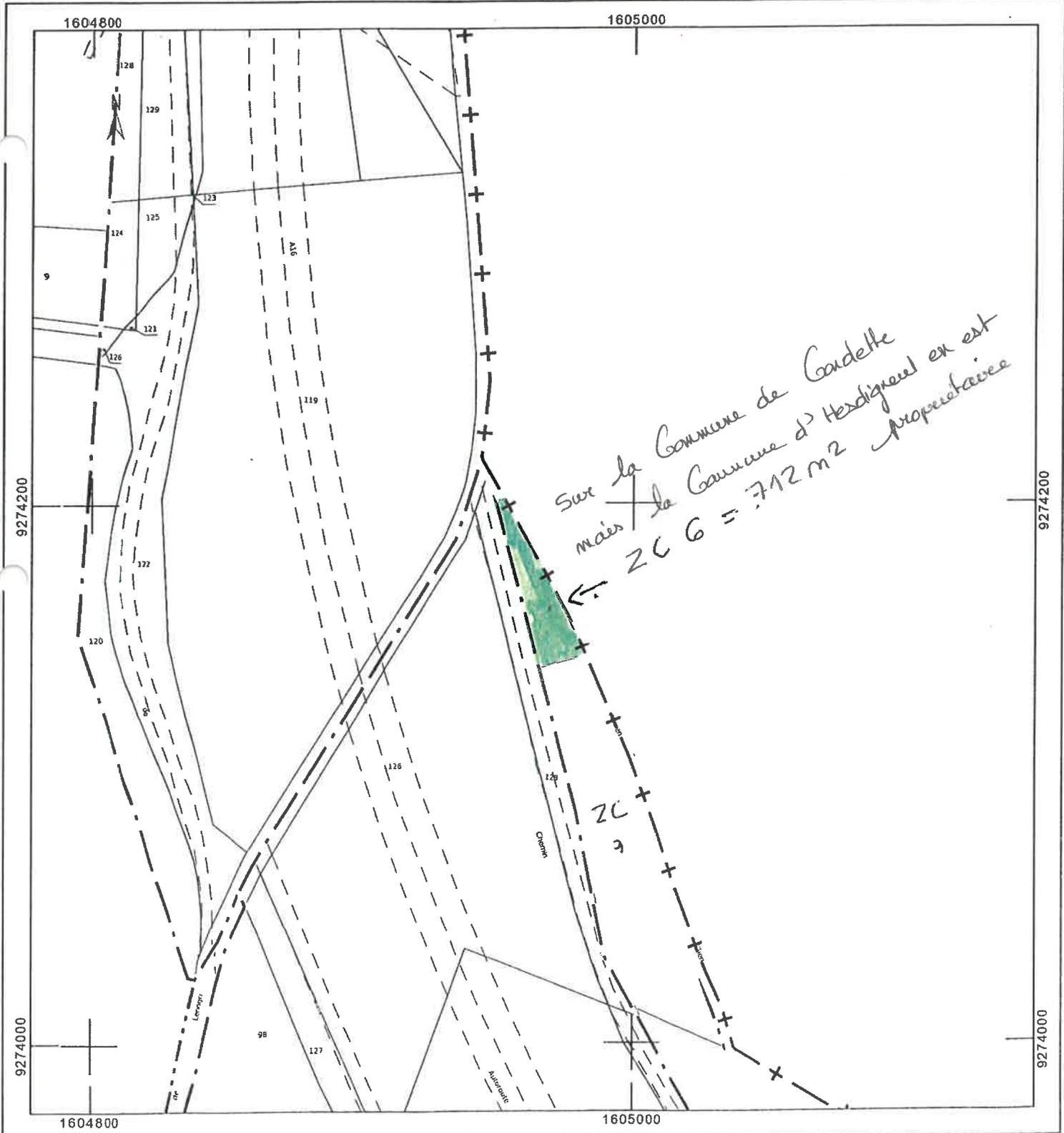
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BOULOGNE SUR MER  
Pôle de topographie et Gestion cadastrale  
26 Rue d'Aumont 62321  
62321 BOULOGNE SUR MER  
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42  
ptgc.620.boulogne-sur-  
mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	62 0	COM	62235	CONDETTTE
--------------	------	---------	------	-----	-------	-----------

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL	+00128
-----------------	--------

<b>PROPRIÉTAIRE</b>
Propriétaire
PBBQK3
COM COMMUNE DE HESDIGNEUL LES BOULOGNE MAIRIE 62360 HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

PROPRIÉTÉS NON BATIES																			
EVALUATION										LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																			
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha	Revenu A Ca Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	MAJ TC		
2001	ZC	0006		MONT D HESDIGNEUL	B023		235 A		Taillis simples	04		712	0,15	Commune Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	0		
Ha A Ca						712		REV IMPOSABLE		0		COM		R Exo R Imp		TAXE AD R Exo R Imp		0 0 MAJ TC	
CONT														0		0		0	